

Définition	Interprétation et commentaires
<p><b>2.2 Troubles envahissants du développement — Code 50</b></p> <p>L'élève handicapé ou handicapée par des troubles envahissants du développement est celui ou celle dont le fonctionnement global, évalué par une équipe multidisciplinaire de spécialistes<sup>1</sup>, à l'aide de techniques d'observation systématique, d'examens standardisés en conformité avec les critères diagnostiques du DSM-IV, conclut à l'un ou l'autre des diagnostics suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le <b>trouble autistique</b><sup>2</sup>, soit un ensemble de dysfonctions apparaissant dès le jeune âge se caractérisant par le développement nettement anormal ou déficient de l'interaction sociale et de la communication et, de façon marquée, par un répertoire restreint, répétitif et stéréotypé des activités, des champs d'intérêt et du comportement, et qui se manifeste par plusieurs des limites particulières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– une incapacité à établir des relations avec ses camarades, des problèmes importants d'intégration au groupe;</li> <li>– un manque d'aptitude à comprendre les concepts et les abstractions, une compréhension limitée des mots et des gestes;</li> <li>– des problèmes particuliers de langage et de communication : pour certains ou certaines de ces élèves, aucun langage; pour d'autres, écholalie, inversion des pronoms, etc.;</li> <li>– des problèmes du comportement (hyperactivité ou passivité anormale, crises, craintes dans des situations banales ou imprudences dans des situations dangereuses, etc.);</li> <li>– du maniérisme, des gestes stéréotypés et répétitifs, etc.</li> </ul> </li> <li>2. Le syndrome de Rett, le trouble désintégratif de l'enfance, le syndrome d'Asperger et le trouble envahissant du développement non spécifié<sup>3</sup>.</li> </ol> <p>De plus, l'évaluation du fonctionnement global de cet élève doit conclure que ce trouble est d'une gravité telle qu'il empêche l'élève d'accomplir des tâches normales, selon l'âge et le milieu scolaire, sans un soutien continu.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une ou un psychiatre ou une ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire est en mesure de diagnostiquer des <b>troubles envahissants du développement</b> chez un ou une élève.</li> <li>2. L'autisme est un syndrome. Dans le cas d'une maladie précise, les causes ainsi que le traitement approprié sont connus. Dans le cas d'un syndrome, il existe un ensemble de symptômes qui ne permettent pas à eux seuls de déterminer la cause et la nature des troubles. Les personnes qui sont atteintes d'autisme ont en commun des caractéristiques cliniques et des troubles du développement, mais on n'en connaît pas les causes exactes. Par opposition à d'autres handicaps du développement qui apparaissent plus tardivement, tous les enfants atteints d'autisme ont montré de façon évidente un développement perturbé avant l'âge de trois ans. Aussi, les spécialistes ont-ils choisi cet âge comme limite déterminante dans l'établissement du diagnostic définitif.</li> <li>3. Les critères diagnostiques sont établis dans le DSM-IV, soit le <i>Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux</i>, 4<sup>e</sup> édition, publié par Masson en 1995.</li> </ol> <p>Les troubles envahissants du développement comprennent cinq sous-groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le trouble autistique;</li> <li>– le syndrome de Rett;</li> <li>– le trouble désintégratif de l'enfance;</li> <li>– le syndrome d'Asperger;</li> <li>– le trouble envahissant du développement non spécifié.</li> </ul> <p>Parmi ces cinq sous-groupes, le trouble autistique est celui dans lequel on trouve le plus grand nombre d'élèves.</p> <p>Dans le plan d'intervention qu'il établira, le personnel spécialisé devra tenir compte du diagnostic différentiel qui précise l'origine des limites, mais aussi les besoins et les capacités de l'élève pour orienter le choix des services éducatifs appropriés.</p> <p>Pour classer un ou une élève dans cette catégorie, on doit tenir compte du diagnostic posé, des limites de l'élève et des services continus qu'on devra lui donner ou dont il ou elle a besoin.</p>